



Code postal

60 140

Téléphone

03.44.73.02.39

Télécopie

03.44.69.26.46

e-mail

mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON de LIANCOURT

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOUCHE Michel, Maire
Mr MAGUET Jean-François, Adjoint
Mr HERCELIN Pierre, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

M. BONNEAUD Thierry,
Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
M. PHILIPPE Michel,
Mr TEULADE Nicolas,
Mme VEG-PORQUEZ Josseline,
Mme JOUOT Muriel,
Mr PILLON Claude,
Mme DUPRE Pascale,
Mme MAGUET Isabelle,

Absents excusés :

Mme MARTEL Véronique, Adjointe (pouvoir à M. DELAHOUCHE Michel)
M. CHEVET Bruno, Conseiller municipal

Secrétaire de séance :

Mme MAGUET Isabelle
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 10 Décembre 2020
Date d'affichage : 10 Décembre 2020

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt, le 15 Décembre, à dix-

neuf heures , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOUCHE Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCLVD
- ❖ TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM A LA CCLVD
- ❖ MODIFICATION TEMPS D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
- ❖ RAPPORT ANNUEL 2019 PISCINE CCLVD
- ❖ CONVENTION SPA
- ❖ AVENANT MARCHE TRAVAUX TROTTOIRS RUE PAUL FAURE
- ❖ DEMANDE SUBVENTION DETR 2021
- ❖ DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021
- ❖ CONVENTION URBANISME AVEC CCLVD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 03 Novembre 2020, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 03 Novembre 2020.

41 – TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA CCLVD

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) souhaite mettre en place des services de mobilité afin de répondre aux besoins de déplacements locaux de ses habitants.

Le projet de territoire 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2019 fixe des objectifs ambitieux en matière de mobilité. L'Axe 2 souligne la nécessité de développer l'intermodalité et les mobilités actives. Les gares de Laigneville et de Liancourt-Rantigny sont considérées comme des secteurs à forts enjeux qu'il faudra redynamiser. Il est également indiqué que la prise de la compétence mobilité à l'échelle intercommunale devra être étudiée.

Depuis 2017, la CCLVD est engagée dans la réalisation du Plan de Mobilité du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise- PDM (document partagé avec l'Agglomération Creil Sud Oise).

La CCLVD, en tant que Communauté de communes est une structure pouvant prétendre au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les termes de l'article L.1231-1 du code des transports.

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCLVD) :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement

auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil en mobilité aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des transports de marchandises et de logistique urbaine.

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La CCLVD sera habilitée à décider le cas échéant :

- Pour la création, modification ou suppression de services,
- Pour le choix du mode d'exploitation,
- Pour définir la consistance générale des services et notamment le financement et la politique tarifaire.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

(4 contre : Mme LEGALL - Mme VEG PORQUEZ - Mr HERCELIN - Mme REMOISSONNET)

(5 abstentions : Mr TEULADE - Mr MOREL - Mme LEFEVRE - Mr MAGUET - Mr PECKSTADT)

42 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM A LA CCLVD

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont été créés en 1989 par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et sont ouverts à l'ensemble de la population et offrent leurs services gratuitement. Ils s'organisent autour de quatre axes principaux :

1- Un lieu d'informations et d'accueil et d'échanges :

Ils sont un lieu d'accueil, de rencontres, d'orientation et d'échanges entre les professionnels de l'accueil des jeunes enfants (l'animateur/trice RAM) et les parents.

En outre, ces lieux permettent de faciliter la recherche de solution de garde pour leurs enfants.

C'est également un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les

professionnels ou encore les candidats à l'agrément.

Quelques exemples :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs disponible sur le territoire de la Communauté de communes,
 - favoriser en toute neutralité la mise en relation de l'offre (assistantes maternelles, crèches, ..) et de la demande d'accueil des parents,
 - en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, enfants en situation de handicap, familles fragilisées, accueil d'urgence...)
 - informer les « futurs » professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers liées à la petite enfance
 - renforcer l'attractivité de ces métiers en valorisant les nouvelles aides (prêt à l'amélioration de l'habitat, prime d'installation des AMA...)
- délivrer une information générale en matière de droit de travail et orienter les parents employeurs et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (DIRRECTE, Pajemploi, inspection du travail, Fepem...).
- apporter une aide administrative (contrat de travail, bulletin de salaire, fin d'emploi...) aux assistantes maternelles et aux parents.

De manière générale, le rôle des RAM consiste à donner une information d'ordre général et d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs notamment s'agissant de questions très techniques en matière de droit fiscal ou de droit du travail.

2- un rôle d'animation sur le territoire

Le RAM est aussi un acteur majeur dans l'animation d'un réseau qui sera à fédérer afin de :

- proposer des ateliers communs d'éveils aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.
- organiser des réunions d'information à thème (le conte chez l'enfant, savoir parler aux tout-petits, l'enfant et ses premiers mots, la motricité, l'enfant et le jeu ...)

L'activité du RAM doit s'inscrire dans un environnement et prendre appui sur les ressources locales (halte-garderie, médiathèque, écoles, parc d'activité...) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueils et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant. Pour lutter contre l'éloignement ou la non mobilité des professionnels, le RAM organise des activités itinérantes sur le territoire.

3- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, développer la qualité de l'accueil de l'enfant au travers des rencontres, des formations, pour :

- Offrir un cadre en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle, promouvoir la formation continue et aussi pour éviter l'isolement.

4. Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Le RAM peut aussi avoir pour rôle de :

- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- assurer, par sa connaissance du territoire, un diagnostic fiable entre l'offre et la demande (places des différents modes de garde disponibles, quantifier les « listes d'attente », si les horaires des modes de garde sont adaptés à la demande, s'assurer du positionnement des modes de gardes par rapport à la demande, ...).

La Communauté de communes a mis en place à compter du 1^{er} septembre 2015 un RAM mutualisé. La Ville de Liancourt souhaitant rejoindre le RAM, la compétence peut alors être regardée à l'échelle communautaire.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du liancourtois la Vallée dorée porte ce projet en créant un RAM communautaire.

Le coût global du service (hors investissement), hors subvention déduite de la CAF et recettes est estimé à **55 000 €** par an.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Mr BONNEAUD rajoute qu'il serait intéressant d'avoir le rapport d'activité du RAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

43 – MODIFICATION TEMPS D'EMPLOI POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Mme DUPUIS Véronique, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, occupe un poste à 23h00 hebdomadaire.

Pour des raisons personnelles elle souhaite diminuer son temps de travail à 22h00 hebdomadaire à compter du 01/01/2021.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider cette diminution de temps d'emploi pour ce poste et de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

44 – RAPPORT ANNUEL 2019 PISCINE CCLVD

Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la piscine pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2019 cité sur ce point. (1 abstention Mr BONNEAUD)

45 – CONVENTION SPA D'ESSUILET

La convention que nous avons signée avec la SPA d'Essuilet est arrivée à terme.

La SPA nous propose une nouvelle convention valable pour 5 ans.

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Le conseil municipal demande à avoir des précisions sur les conditions de renouvellement de la convention notamment sur l'augmentation annuelle des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'option B.

(1 contre Mr BONNEAUD - 8 abstentions : Mme JOUOT - Mme LEGALL - Mr TEULADE - Mme REMOISSONNET - Mr PHILIPPE - Mr MOREL - Mme LEFEVRE - Mr PECKSTADT)

46 - AVENANT TRAVAUX TROTTOIRS RUE PAUL FAURE

Mr le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Paul Faure il convient d'établir un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS suivant ces points :

- La réalisation des travaux de borduration et de réfection des trottoirs du n°1 au 21 ter Rue Paul Faure
- Les coûts supplémentaires non prévus et imposés par le Conseil Départemental de l'Oise concernant l'élargissement du raccord de chaussée sur la route départementale : 50cm de largeur prévu dans le marché qui est passée à 1 mètre de largeur
Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 64 399.59 HT ce qui porte le montant du marché à 553 169.33 HT soit une augmentation de 13.18%.

Mr le Maire rajoute que ces 64 399.59 euros ont été subventionnés par la DETR et le conseil départemental.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant et à inscrire ce montant au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

47 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Afin de réaliser les travaux suivants, nous pouvons déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sous réserve de l'accord de la Sous-Préfecture.

- Réfection voirie et trottoirs Ordibée :
Montant HT : 440 865.97 subvention : 45 % (plafond 150 000)
- Changement système vidéosurveillance :
Montant HT : 151 070.00 subvention : 40 %

Mr le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à déposer ces demandes de subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

48 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de réaliser les travaux suivants, nous pouvons déposer des dossiers de demande de subvention au conseil départemental en complément de la DETR (point 7) :

- Réfection voirie et trottoirs Ordibée :
Montant HT : 440 865.97 subvention : 36 % + 10 % (plafond 400 000.00)
- Changement système vidéosurveillance :
Montant HT : 151 070.00 subvention : 36 % + 10%

Mr le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à déposer ces demandes de subvention auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

49 - CONVENTION URBANISME CCLVD

La communauté de communes du Liancourtois propose de signer une nouvelle convention pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres afin de remplacer celle signée en 2015.

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	-------------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	-------------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2020
41/2020	TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA CCLVD
42/2020	TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM A LA CCLVD
43/2020	MODIFICATION TEMPS D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
44/2020	RAPPORT ANNUEL 2019 PISCINE CCLVD
45/2020	CONVENTION SPA
46/2020	AVENANT MARCHE TROTTOIRS RUE PAUL FAURE
47/2020	DEMANDE SUBVENTIONS DETR 2021
48/2020	DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021
49/2020	CONVENTION URBANISME CCLVD

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOUCHE	Michel	
BACHEVILLIERS	Audrey	
MAGUET	Jean-François	
HERCELIN	Pierre	
REMOISSONNET	Christelle	
BONNEAUD	Thierry	
DUPRE	Pascale	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MOREL	Maurice	
PECKSTADT	Jean-Claude	
PHILIPPE	Michel	
TEULADE	Nicolas	
VEG-PORQUEZ	Josseline	
MAGUET	Isabelle	
JOUOT	Muriel	
PILLON	Claude	